



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-049 du 27 mai 2026

OBJET : Fixation des modalités du droit à la formation des élus

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-049 du 27 mai 2026

OBJET : Fixation des modalités du droit à la formation des élus

Pour garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local instaure un droit à la formation de 24 jours par mandat au profit de chaque élu.

A cet effet, un montant annuel de 15 000€ TTC a été inscrit au budget communal adopté par la délibération n° 2026-006 du 18 février 2026. Cette enveloppe tient compte des 10 000€ qui seront budgétisés chaque année au titre de la formation des élus, abondée de 5 000€ de plus pour l'organisation des formations à destination de l'ensemble des conseillers municipaux. L'enveloppe annuelle de 10 000 € sera répartie entre tous les conseillers municipaux en respectant la proportionnalité de chacune des listes au conseil municipal.

L'enveloppe annuelle allouée pour la formation des élus doit répondre à ses deux conditions :

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit, 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles).
- Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale, plus les majorations, pour les communes éligibles).

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer les modalités de l'exercice de ce droit à la formation comme suit :

- Les thèmes à privilégier sont les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les demandes seront examinées en fonction du nombre de formations déjà suivies, de façon à favoriser l'égal accès de tous.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel.

En complément, il est rappelé que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut suivre, au cours **des six premiers mois de son mandat**, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale. Cette formation est prévue le 4 juin 2026.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU l'article R.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2026-006 approuvant le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

FIXE les crédits ouverts au titre de la formation des élus comme suit :

- Une enveloppe annuelle de 10 000€ sur le chapitre 65, article 65315,
- Une enveloppe complémentaire de 5 000 € sur le chapitre 65 au même article pour les formations destinées à l'ensemble des élus du Conseil municipal en 2026,
- Une répartition des crédits en fonction des groupes politiques, à savoir 26/33^{ème} pour la liste majoritaire et 7/33 pour la liste minoritaire.

DETERMINE ainsi les modalités d'exercice du droit à la formation des élus :

- Les thèmes à privilégier sont les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les demandes seront examinées en fonction du nombre de formations déjà suivies, de façon à favoriser l'égal accès de tous à une formation.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle Perdereau
Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260527-2026049-DE
Reçu le 01/06/2026